



A l'attention des membres du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

PROCES-VERBAL

Ouverture de la séance : 20h30

- Présents : *Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Sonia PAUCHET Marc LOPES, Céline PERNET, Yohann VALENTI, Aurélia CAVANNA, Christian MAZIN, Manon ANGLADA, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Alain QUERE, Joëlle GUERTON, Véronique MAS, Christophe BARBIER*

➤ *Soit : 23 présents (Quorum à 15)*

- Absents ayant donné pouvoir : *Thierry PRUVOT (pouvoir à Pascale PRUNET), Marine CIONI-RUYSSCHAERT (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Sébastien PINGANAUD (pouvoir à Alice NOGUERO)*

➤ *Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance*

- Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

VOTE :

2« Contres » (Véronique Mas, Christophe Barbier) / 5 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton) / 20 « pour »

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté à la majorité

REPRESENTATIVITE

DCM 2021/049

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors du conseil municipal du 15 juillet 2020, il a été voté la création de « commissions municipales ».

A ce titre, des membres composés de la majorité et de l'opposition ont été invités à siéger aux différentes commissions. Au regard de la démission de M. Alain FOUCHER en date du 04 juin 2021, et de l'installation de Manon ANGLADA lors du Conseil Municipal du 10 juin 2021, il est demandé au Conseil Municipal de revoter la nouvelle répartition des membres des commissions.

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T,

Vu l'article L 2121-32 du CGCT,

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DCM2020-010 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création de la « commission d'appel d'offres »

Vu la délibération n° DCM 2020-015 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création des « commissions municipales » :

Vu la délibération n° DCM 2021-018 du conseil municipal du 07 avril 2021 modifiant le libellé de deux commissions

Vu la délibération n° DCM 2021-018 du conseil municipal du 07 avril 2021 portant élection des membres des commissions suite à la démission de conseillers municipaux,

Considérant la démission de M. Alain FOUCHER, conseiller municipal, en date du 04 juin 2021, et l'installation de Manon ANGLADA lors du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Considérant la nécessité de les remplacer au sein des différentes commissions municipales dont ils étaient membres,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De désigner les 10 membres de chaque commission municipale suivant les règles de la représentation proportionnelle, soit 7 membres de la majorité, 2 membres d'opposition « Avec et pour les Chevriards et 1 membre d'opposition « Alternative 2020 : le défi » :

VIE LOCALE, CULTURE ET SPORTS

Majorité Durablement Chevriards	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Rosa MARQUES
	Mickaël LETURGIE
	Yohann VALENTI
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

SOCIAL, SANTE ET PREVENTION

Majorité Durablement Chevriards	Thierry PRUVOT
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Aurélia CAVANNA
	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Pascale PRUNET
	Oriana LABRUYERE
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Majorité Durablement Chevriards	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Pascale PRUNET
	Céline PERNET-FARGEIX
	Aurélia CAVANNA
	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Alice NOGUERO
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX ET PROJETS D'AMENAGEMENT

Majorité Durablement Chevriards	Franck GRASSELER
	Christian MAZIN
	Alexandre CHEVALIER
	Céline PERNET
	Oriana LABRUYERE
	Manon ANGLADA
	Sonia PAUCHET
Avec Et Pour les Chevriards	Sébastien PINGANAUD

	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Majorité Durablement Chevriards	Pascale PRUNET
	Samia GUESMI
	Céline PERNET-FARGEIX
	Anne FRANCOUAL
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
Avec Et Pour les Chevriards	Alice NOGUERO
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

CADRE DE VIE, COMMERCES ET VIE ECONOMIQUE

Majorité Durablement Chevriards	Alexandre CHEVALIER
	Céline PERNET-FARGEIX
	Mickaël LETURGIE
	Franck GRASSELER
	Jordan LECAPLAIN
	Marc LOPES
	Manon ANGLADA
Avec Et Pour les Chevriards	Alain QUERE
	Yannick MORIN
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE

Majorité Durablement Chevriards	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Véronique GONZAGUE
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité Durablement Chevriards	Alexandre CHEVALIER
	Anne FRANCOUAL
	Thierry PRUVOT
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Alain QUERE
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

APPEL D'OFFRE

TITULAIRES	Pascale PRUNET
	Franck GRASSELER
	Marc LOPES
	Sébastien PINGANAUD
	Véronique MAS
SUPPLEANTS	Manon ANGLADA
	Alexandre CHEVALIER
	Yohann VALENTI
	Yannick MORIN
	Christophe BARBIER

LOGEMENT

Majorité	Thierry PRUVOT
Durablement Chevriards	Sonia PAUCHET
	Mickaël LETURGIE
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
Alternative 2020 :	Véronique MAS

Article 2 : de dire que le Maire est Président de toutes les commissions.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/050

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE : Mickaël LETURGIE

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Alain Foucher a été désigné sur cette fonction. Aussi, au regard de sa récente démission du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense, en la personne de Mickaël Léturgie

Par ailleurs, aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités, de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense. Ces derniers seront amenés à être en relation avec les autorités civiles et militaires de leur département et de leur région.

En tant que représentants de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif.

Vu la circulaire N°001395 du 27 janvier 2004 du ministère de la Défense

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu l'instruction ministérielle du 24 avril 2002,

Vu la démission d'Alain Foucher, correspondant défense, en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de désigner Mickaël LETURGIE en tant que correspondant défense.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

27 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM 2021/051

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite à la démission de Monsieur Alain FOUCHER, conseiller municipal, et du fait de sa représentation au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, il convient de désigner de nouveaux élus au sein de ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démission de Monsieur Alain Foucher, conseiller municipal, en date du 04 juin 2021

Considérant la nécessité de le remplacer au sein des différentes établissements publics de coopération intercommunale dont il était membre,

Considérant que le Conseil Municipal en application des statuts des syndicats et du Code Général des Collectivités Territoriales, doit nommer les délégués qui représenteront la Commune au sein des Etablissements Publics Intercommunaux :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner comme suit, les différents délégués au sein des organismes extérieurs :

- **Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V.)**

S.I.B.R.A.V. (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton)	Titulaires	1	Alexandre CHEVALIER
		2	Oriana LABRUYERE
	Suppléants	1	Jonathan WOFYSY
		2	Mickaël LETURGIE

- **Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (S.I.P.E.)**

S.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance)	Titulaires	1	Aurélia CAVANNA
		2	Anne FRANCOUAL
		3	Rosa MARQUES
	Suppléants	1	Yohann VALENTI
		2	Jonathan WOFYSY

- **Syndicat des Eaux de Chevry-Férolles**

Syndicat des Eaux Chevry-Férolles	Titulaires	1	Jonathan WOFYSY
		2	Christian MAZIN
		3	Mickaël LETURGIE
	Suppléants	1	Alexandre CHEVALIER
		2	Franck GRASSELER
		3	Céline PERNET

- Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P)

S.M.E.P (Syndicat mixte d'Etude et de Programmation)	Titulaires	1	Jonathan WOFSY
		2	Franck GRASSELER
		3	Oriana LABRUYERE
	Suppléants	4	Anne FRANCOUAL
		5	Pascale PRUNET
		6	Yohann VALENTI

- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres

(SYAGE)

SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres)	Titulaires	1	Jonathan WOFSY
	Suppléants	1	Alexandre CHEVALIER

- Syndicat Collège les Hyverneaux

Collège Les Hyverneaux	Titulaires	1	Anne FRANCOUAL
	Suppléants	1	Jonathan WOFSY

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/052

CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE

Depuis de nombreuses années, les services administratifs communaux sont divisés en 4 bâtiments. Il a été remarqué que cet éloignement des services n'est pas favorable pour la cohésion d'équipe pour les agents communaux, et également pour les usagers des services publics en termes de signalétique et de lieu d'accueil unique pour effectuer les démarches administratives.

La Municipalité a eu l'opportunité en février dernier de procéder à la location d'un bâtiment à une entreprise privée d'une superficie approximative de 600m².

Cet espace chaleureux permet à tous les services administratifs de se regrouper dans un même lieu de travail et par conséquent d'installer une réelle dynamique au sein de l'équipe.

Il permet également d'améliorer de manière considérable l'accueil aux usagers en un accueil unique, représentant « la vitrine » de la ville.

Toutes leurs démarches administratives, hors médiathèque, pourront se faire dans cette nouvelle mairie, et le contact avec les agents communaux sera alors plus accessible.

Par ailleurs, les bâtiments actuels de la mairie annexe qui a été déclassée depuis le 10 juin, ainsi que la mairie principale qui le sera en septembre prochain, seront occupés à des fins d'activités de service privé ainsi que de commerces afin de redynamiser le cœur de ville, qui est un projet de grande envergure mené par l'équipe Municipale.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de voter le changement d'adresse de la mairie du 29 rue Charles Pathé au 20 rue Charles Pathé-77173 Chevry-Cossigny.

Vu l'exposé du Maire concernant le changement d'adresse de la nouvelle mairie

Vu l'article L.2121-29 du CGCT

Vu le courrier adressé au procureur de la République

Vu la délibération du 10 juin 2021 n° 2021/047 portant sur le déclassement de la mairie annexe en Bâtiment privé

Vu le projet de délibération du 30 juin 2021 portant sur le déclassement de la mairie principale en Bâtiment Privé.
Vu le bail de location du bâtiment d'une superficie approximative de 600m² auprès de la société ACROBAT en date du 8 février 2021

Considérant la volonté de l'équipe Municipale de redynamiser le cœur de ville

Considérant la volonté de l'équipe Municipale de regrouper les agents administratifs communaux dans un même bâtiment

Considérant la volonté de l'équipe Municipale de mutualiser les lieux d'accueil des administrés afin de simplifier leurs démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de modifier l'adresse de la mairie du 29 rue Charles Pathé au 20 rue Charles Pathé 77173 Chevry-Cossigny

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

7 « contre » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/053

AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE JEUNES

En 2008, la maison située au 11 rue Jean Delsol-77173 Chevry-Cossigny a été achetée à un particulier par la commune. Depuis cette date, cette maison est utilisée à des fins de service public. En effet, le service jeunesse de la commune accueille les jeunes cheviards dans cet espace afin de leur proposer des activités en fonction de leur tranche d'âge. Après vérification, cette maison n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Par conséquent elle relève toujours du domaine « habitation ».

C'est pourquoi, afin de régulariser le classement du bien acheté par la commune depuis 13ans, il est demandé au Conseil Municipal de classer l'espace jeunes dans le domaine public.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n° 202100 0017 constatant l'occupation de cette maison située au 11 rue Jean Delsol en date du 23 juin 2021,

Considérant l'occupation de cette maison par le service jeunesse dans le cadre de leurs activités proposées aux jeunes cheviards

Considérant la volonté de l'équipe municipale de régulariser les domaines dont font partie les bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : CONSTATE l'affectation de ce bâtiment à des fins de service public

Article 2 : APPROUVE le classement de ce même bâtiment dans le domaine public

VOTE :

27 « pour »

La délibération est adoptée l'unanimité

DCM 2021/054

AFFECTATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA SALLE DES MARIAGES

Le bâtiment situé au 4Bis rue Jean Delsol avant d'être une école où de nombreux cheviards ont effectué leur scolarité, était une habitation. En 2012, la commune a souhaité faire de ce bâtiment un lieu de célébration des mariages. Par conséquent, cet espace est utilisé à des fins de service public depuis de nombreuses années. Aussi, au regard du fait que la délibération de déclassement du domaine privé au domaine public n'a pas été retrouvée, il convient, par acquis de conscience de régulariser ce bâtiment, à l'instar des différents bâtiments communaux. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de classer la salle des mariages dans le domaine public.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n° 202100 0018 constatant l'occupation de cette maison située au rue Jean Delsol en date du 23 juin 2021,

Considérant l'occupation de cette maison par la commune, notamment dans le cadre de la célébration des mariages

Considérant la volonté de l'équipe municipale de régulariser les domaines dont font partie les bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : CONSTATE l'affectation de ce bâtiment à des fins de service public

Article 2 : APPROUVE le classement de ce même bâtiment dans le domaine public

VOTE :

27 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM 2021/055 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2020 présente :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020 de 148 286.57€ qui se décompose comme suit :
 - 225 613.05€ en Fonctionnement
 - -77 326.48 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2020 de 152 792.73€ qui se décompose comme suit :
 - 313 990.89€ de dépenses d'investissement
 - 466 783.62 € de recettes d'investissement

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses dans le budget primitif de 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 225 613.05€ :
 - 91 679.42€ en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
 - 133 933.63€ en recettes d'investissement 2021 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que les comptes de l'exercice 2020 font apparaître les résultats suivants :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020 de 148 286.57€ qui se décompose comme suit :
 - 225 613.05€ en Fonctionnement
 - - 77 326.48€ en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2020 de 152 792.73€ qui se décompose comme suit :
 - 313990.89€ de dépenses d'investissement
 - 466 783.62€ de recettes d'investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 225 613.05€ :
 - 91 679.42€ en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
 - 133 933.63€ en recettes d'investissement 2021 au compte 1068 (couvrant ainsi le déficit d'investissement et les restes à réaliser)
- Le déficit d'investissement de 77 326.48€ en dépenses d'investissement 2021 au compte 001
-

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage.

VOTE :

2 « Contres » (Véronique Mas, Christophe Barbier) / 5 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/056

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2020 présente :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020 de 224 890.76€ qui se décompose comme suit :
 - 7.54€ en Exploitation
 - 224 883.22€ en Investissement

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement collectif comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 7.54€ en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 224 883.22€ en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le 27 mai dernier le compte de gestion et le compte administratif de l'assainissement collectif de l'exercice 2020 constate :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020 de 224 890.76€ qui se décompose comme suit :
 - 7.54€ en Exploitation
 - 224 883.22€ en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 de l'assainissement collectif comme suit

- l'excédent d'exploitation de 7.54€ en recettes d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté)
- l'excédent d'investissement de 224 883.22€ en recettes d'investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/057

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – Budget S.P.A.N.C.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2020 présente :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020 de -3 075.68€ qui se décompose comme suit :
 - -3 075.68€ en Exploitation
 - 0€ en Investissement

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du budget du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de 3 075.68€ en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le 27 mai dernier le compte de gestion et le compte administratif du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2020 constate :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020 de -3 075.68€ qui se décompose comme suit :
 - -3 075.68€ en Exploitation
 - 0€ en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 du service public de l'assainissement non collectif comme suit :

- le déficit d'exploitation de -3 075.68€ en dépenses d'exploitation au compte 002 (déficit d'exploitation reporté)

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/058
DECISION MODIFICATIVE PREMIERE DU BUDGET COMMUNAL

LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

La présentation du budget des collectivités doit respecter les quatre principes du droit budgétaire classique, auquel on peut désormais ajouter le principe de sincérité :

- Le principe d'annualité : le budget doit être voté chaque année du fait de l'annualité de l'autorisation de perception des impôts et des dépenses. Il coïncide avec l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le principe d'unité : le budget doit être contenu dans un document unique, prévoir et autoriser l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Cependant, le budget général est souvent complété par des budgets annexes, au sein desquels sont comptabilisés certains services locaux spécialisés tels que l'eau et l'assainissement. Ces budgets annexes permettent de retracer le coût réel d'un service et de déterminer le prix à payer par ses usagers.
- Le principe de spécialité des dépenses : le montant et la nature des opérations prévues doivent être spécifiés dans une nomenclature budgétaire appropriée, qui diffère selon le type et la taille des collectivités.
- Le principe d'universalité : il exige que les recettes couvrent l'ensemble des dépenses. Il se décompose en deux règles : la non-compensation qui interdit la compensation des dépenses et des recettes qui pourrait aboutir à la présentation d'un seul solde non détaillé et l'interdiction d'affecter une recette à une dépense déterminée. Il connaît cependant quelques dérogations dont en particulier les budgets annexes.
- Le principe de sincérité : consacré par la LOLF et inspiré du droit comptable privé, le principe de sincérité implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

C'est pourquoi, à ce stade de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, tant sur le budget communal que sur le budget assainissement et le budget SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2021/007 portant vote du budget communal

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, selon la présentation ci-après :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 – Résultat de fonctionnement reporté				91679.42
70323 – Redevance d'occupation du domaine communal			2000	

7066 – Redevances et droits des services à caractère social			6000	
7381 – Taxe additionnelle				88226.58
7478 – Autres organismes			53000	
752 - Loyers			8100	
6042 – Achats prestations de services		3769		
60611 – Eau et assainissement		37000		
60612 – Energie-Electricité		118300		
60621 - Combustibles	48300			
60623 - Alimentation	1800			
6132 – Locations immobilières	71000			
61521 - Terrains		1200		
61524 – Bois et forets		3140		
61551 – Matériel roulant	210			
6232 – Fêtes et cérémonies		14150		
6247 – Transports collectifs	2869			
6256 - Missions	1600			
627 – Frais bancaires		1850		
6535 - Formation	3224			
6541 – Créances admises en non-valeur		9000		
65541 – Contributions fonds compensation charges territoriales		30000		
65548 – Autres contributions		15000		
657362 - CCAS		3400		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		3000		
<i>Total FONCTIONNEMENT</i>	145434	256240	69100	179906
TOTAL GENERAL		110806		110806

<i>Désignations</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
1311 – Etat et établissements nationaux				5692.13
1318 - Autres				103200.72
001 – Solde exécution investissement reporté		77326.48		
20422 – Privé – Bâtiments et installations		56700		
2138 – Autres constructions		60000		
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		42300		
2184 - Mobilier		6500		
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	0	240026.48	0	240026.48
TOTAL GENERAL		240026.48		240026.48

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 1 tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

2« Contres » (Véronique Mas, Christophe Barbier) /5 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/059

DECISION MODIFICATIVE PREMIERE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération 2021/008 portant vote du budget Assainissement,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, selon la présentation ci-après :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 – Résultat d'exploitation reporté				7.54
7068 – Autres prestations de services				22856.80
61523 – Entretien et réparation réseaux		1849.67		
023 – Virement à la section d'investissement		21014.67		
<i>Total FONCTIONNEMENT</i>		22864.34		22864.34
TOTAL GENERAL		22864.34		22864.34
Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021- Virement de la section d'exploitation				21014.67
001 – Solde exécution investissement reporté				35487.33
10222 - FCTVA			19277	
13111 – Agence de l'eau			356141.40	
21532 – Réseaux d'assainissement	80000			

2315 – Installations, matériel et outillage techniques	238916.40			
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	318916.40		375418.40	56502
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>-318916.40</i>		<i>-318916.40</i>	

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 1 tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/060
DECISION MODIFICATIVE PREMIERE DU BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFYSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération 2021/009 portant vote du budget Assainissement,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, selon la présentation ci-après :

<i>Désignations</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 – Déficit de fonctionnement reporté		3075.68		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		285		
747 - Subventions				3360.68
<i>Total FONCTIONNEMENT</i>		3360.68		3360.68
<i>TOTAL GENERAL</i>		<i>3360.68</i>		<i>3360.68</i>

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 1 tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier) / 20 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/061

MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA VILLE DE CHEVRY-COSSIGNY S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes de l'Orée de la Brie a décidé de se porter candidate auprès du département de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un contrat intercommunal de développement (CID) par courrier en date du 29 juin 2017.

A ce titre, la ville de Chevry-Cossigny a élaboré son programme en concertation avec la communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Le 27 juin 2018, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité autour de 5 actions se déclinant comme suit :

- Création d'une aire de jeux pour enfants (40 000 €),
- Aménagement des allées du cimetière (40 000 €),
- Etude réhabilitation e la salle polyvalente (37 740€),
- Réhabilitation de la maison des jeunes (70 000€),
- Requalification des voiries et des trottoirs du quartier du moulin (132 000 €)

Les dossiers techniques des deux premières actions ont reçu un avis favorable des services départementaux. Ces deux actions ont été approuvées par la commission permanente départementale. Les conventions ont été signées respectivement le 13 novembre 2019 et le 23 juin 2020.

A ce jour, il est constaté un reliquat de 78 061,62 € restant à être versé pour des actions qui doivent être impérativement achevées avant mars 2022. Compte-tenu de ces impératifs en matière de calendrier, des besoins urgents, ainsi que de l'état d'avancement des projets, il est proposé de modifier les demandes comme suit :

- La reconstruction du city stade,
- La rénovation des sentes piétonnes du parc Albert Dauvergne,
- La rénovation des ponts en bois des parcs

Le coût des travaux est estimé à **168 792,10 € HT**.

La communauté de communes de l'Orée de la Brie délibérera en septembre 2021 sur la modification du CID.

M. Morin : remarque qu'il est dommageable de perdre des actions choisies sous la précédente mandature, qui étaient urgentes, comme la réhabilitation de la maison des jeunes avec un toit qui fuit ; précise que les actions qui seront menées seront sans doute plus visibles mais moins urgentes.

M. Le Maire : entend les arguments et précise que les actions ne sont pas abandonnées mais qu'elles seront planifiées plus tard.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes du 29 juin 2017,

Vu la délibération de la ville de Chevry-Cossigny du 27 juin 2018,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer de nouveaux projets afin d'améliorer le cadre de vie des chevriards.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du programme d'actions de la ville de Chevry-Cossigny dans le cadre du CID ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

VOTE :

5 « abstentions » (Sébastien Pingaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton) / 22 « pour »
La délibération est adoptée à la majorité

DCM 2021/062
CANDIDATURE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur le Maire expose que le CRTE, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de départements, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de présenter la liste des actions ci-annexées,
- Autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents,
- Autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires,
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants

M. Morin : revient sur la forme et trouve dommage de ne pas avoir été associé aux choix des projets et s'étonne que ce soit le dernier jour pour présenter ce dossier

M. Le Maire : s'étonne que des élus découvrent le projet puisque c'est une reprise du programme électoral de la majorité municipale, précise que les dossiers de 6 pages à remplir pour chacun avec devis à l'appui nous sont parvenus il y a tout juste un mois et demi, en profite pour remercier les services municipaux qui ont fait un travail énorme et se sont beaucoup investis pour ce dossier.

M. Morin : remarque que cela aurait pu être discuté en commission

M. Le Maire : précise que matériellement, il était impossible de prévoir des commissions

M. Quéré : précise qu'il aurait été difficile d'en parler en commission puisque la commission Développement Durable n'existe plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à effet de Serre

Vu l'extrait du registre des décisions du bureau communautaire lors de la séance du 04 janvier 2021 portant son adhésion au CRTE et qui en définit le périmètre

Vu le porter à connaissance relatif au CRTE adressé par le Préfet de Seine et Marne le 23 février 2021 à la CAMG qui rappelle le cadre général d'élaboration du CRTE

Considérant que la communauté de communes de l'Orée de la Brie a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

Considérant que la communauté de communes de l'Orée de la Brie constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps

Considérant que la commune souhaite inscrire 19 actions à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de présenter la liste des actions ci-annexées
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants.

VOTE :

5 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joëlle Guerton) / 22 « pour »
La délibération est adoptée à la majorité

ADMINISTRATION GENERALE

DCM 2021/063

SUPPRESSION DE POSTE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le contrat de l'ancienne Directrice Générale des Services, qui occupait un emploi d'attaché territorial, a pris fin avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en accord avec Monsieur le Maire. La nouvelle Directrice Générale des Services qui est arrivée au 1^{er} mars 2021 détient le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'attaché à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de supprimer le poste suivant :

- Attaché à temps complet.

Article 2 : Décide d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Attaché	1 postes à temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet de 26h30
Rédacteur	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet
Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	1 poste à temps complet

Animateur	2 postes à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5 postes à temps complet
Adjoint d'animation	5 postes à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	6 postes à temps complet
Adjoint technique	13 postes à temps complet
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4 postes à temps complet
Brigadier-chef principal	3 postes à temps complet
Gardien-Brigadier	1 poste à temps complet

Article 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

27 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM 2021/064

BÉNÉFICIAIRES DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Par délibération n° 11/05/67 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a fixé les conditions de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Au regard de cette délibération les IHTS sont versées aux agents de catégorie C et B et aux agents contractuels de droit public de même niveau hiérarchique et exerçant les mêmes fonctions, quelle que soit leur quotité de travail hebdomadaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et aboutissant à un dépassement du temps de travail à temps complet.

Par ailleurs, les agents ne peuvent pas effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Toutefois, ces contingents mensuels peuvent être dépassés en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires. Il s'agit des heures effectuées au-delà d'un temps complet. Elles sont indemnisées de la même manière que celles des agents à temps complet.

Les heures dépassant les bornes horaires de leurs cycles de travail et n'aboutissant pas au dépassement d'un temps complet sont des heures complémentaires. Elles sont indemnisées au taux horaire habituel de l'agent, sans majoration. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois, de manière exceptionnelle, s'ils sont amenés à en faire, les heures supplémentaires effectuées par les agents, sur demande du chef de service, sont rémunérées comme des heures complémentaires non majorées, jusqu'à hauteur du temps complet.

De plus, le nombre d'heures supplémentaires d'un agent à temps partiel est plafonné. Il est égal à 25 heures multipliées par la quotité de temps partiel de l'agent.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes : la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Enfin, l'organe compétent détermine, parmi les seuls emplois inscrits au budget de la Commune, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Or, la délibération n° 11/05/67 du 30 juin 2011, indique uniquement les catégories hiérarchiques bénéficiaires des IHTS, sans précision ni des cadres d'emplois ni des missions. Par courrier du 19 avril 2021 (annexe), la Direction générale des Finances Publiques a donc invité la Commune à indiquer la liste des emplois pouvant bénéficier des IHTS. Il est donc nécessaire de venir préciser les cadres d'emploi et les missions pour lesquels les IHTS seront versées sans remettre en cause la délibération du 30 juin 2011.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 11/05/67 du 30 juin 2011 relative au régime indemnitaire ;

Considérant le courrier du 19 avril 2021 par lequel la Direction Générale des Finances Publiques informe la commune de Chevry-Cossigny de la nécessité de préciser la liste des emplois pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Dit que peuvent être bénéficiaires des IHTS, les agents fonctionnaires et les agents contractuels de droit public suivants :

- les fonctionnaires de catégorie C à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les fonctionnaires de catégorie B à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- les agents logés par nécessité absolue de service pourront percevoir des IHTS en cas de travail effectif lors d'un jour férié ou de repos compensateur hebdomadaire, sur demande expresse du directeur de service,
- les agents effectuant des interventions au cours d'une période d'astreinte pourront prétendre à une compensation par le versement d'IHTS ;

Article 2 : Précise que les IHTS sont versées aux agents appartenant et exerçant les missions énumérées ci-dessous :

Cadres d'emplois	Missions
AGENTS DE CATÉGORIE C	
Adjoins administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat administratif - Communication et production de supports de communication - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe à vocation administrative - Gardiennage - Gestion administrative - Régie financière - Responsable de service - Secrétariat - Sûreté, sécurité, salubrité publique
Adjoins d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, sociales, sportives, culturelles à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat administratif - ATSEM - Communication et production de supports de communication - Conseils, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Régie financière

Cadres d'emplois	Missions
Adjoins techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat - ATSEM - Communication et production de supports de communication - Conduite d'engins, de véhicules - Conseils, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Électricité - Encadrement d'équipe - Entretien espaces verts, horticoles et naturels - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des véhicules, des engins, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Gestion des stocks- Gestion, maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion, maintenance du réseau et des systèmes informatiques des services municipaux - Logistique - Manutention - Médiation - Menuiserie - Missions techniques - Peinture - Plomberie - Régie financière - Responsable de service - Restauration - Secrétariat - Serrurerie - Sûreté, sécurité, salubrité publique - Surveillance de travaux - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, événements culturels, sportifs et sociaux

Cadres d'emplois	Missions
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat - ATSEM - Communication et production de supports de communication - Conduite d'engins, de véhicules - Conseils, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Électricité - Encadrement d'équipe - Entretien espaces verts, horticoles et naturels - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des véhicules, des engins, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Gestion des stocks- Gestion, maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion, maintenance du réseau et des systèmes informatiques des services municipaux - Logistique - Manutention - Médiation - Menuiserie - Missions techniques - Peinture - Plomberie - Régie financière - Responsable de service - Restauration - Secrétariat - Serrurerie - Sûreté, sécurité, salubrité publique - Surveillance de travaux - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, événements culturels, sportifs et sociaux

Cadres d'emplois	Missions
Agents sociaux territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Assistanat - ATSEM - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Médiation - Secrétariat
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Agent spécialisé des écoles maternelles - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Restauration
Auxiliaires de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Encadrement d'une équipe - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion administrative - Secrétariat
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Assistanat administratif - Encadrement d'une équipe - Gestion administrative - Médiation - Responsable de service - Secrétariat - Sûreté, sécurité, salubrité publique

Assistantes maternelles	- Actions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires à destination des publics petite enfance
-------------------------	--

AGENTS DE CATÉGORIE B	
Cadres d'emplois	Missions
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Accueil du public - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Chargé de projet - Communication et production de supports de communication - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Médiation - Missions liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail - Prévention et maintien dans l'emploi - Responsable de service - Responsable d'une équipe jeunesse, enfance, petite enfance, d'un centre social, d'une équipe d'accueil de publics adultes - Secrétariat - Sûreté, sécurité, salubrité publique - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, évènements culturels, sportifs et sociaux
Animateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Chargé de projet - Communication et production de supports de communication - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Médiation - Responsable de service - Responsable d'une équipe jeunesse, enfance, petite enfance, d'un centre social, d'une équipe d'accueil de publics adultes - Secrétariat

Cadres d'emplois	Missions
Éducateurs des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Animations éducatives, culturelles, sociales, sportives à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Chargé de projet - Conseils éducatifs, sociaux, sportifs, culturels à destination des publics petite enfance, enfance, jeunesse, adulte - Direction d'une structure jeunesse, d'une structure enfance, d'une structure petite enfance, d'un centre social, d'une structure à destination d'accueil de publics adultes - Encadrement d'une équipe - Gardiennage - Gestion administrative - Médiation - Responsable de service - Responsable d'une équipe jeunesse, enfance, petite enfance, d'un centre social, d'une équipe d'accueil de publics adultes - Secrétariat
Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Administration de données - Communication et production de supports de communication - Conduite d'engins, de véhicules - Électricité - Encadrement d'équipe - Entretien espaces verts, horticoles et naturels - Entretien du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gardiennage - Gestion administrative - Gestion des stocks - Gestion, maintenance du patrimoine, du domaine public, des bâtiments, des locaux, des équipements - Gestion, maintenance du réseau et des systèmes informatiques des services municipaux - Logistique - Régie financière - Responsable de service - Sûreté, sécurité, salubrité publique - Surveillance de travaux - Technicien bâtiments - Techniques liées à l'organisation, la gestion des spectacles, manifestations, évènements culturels, sportifs et sociaux

Article 3 : Rappelle que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et uniquement sur décision de l'autorité territoriale qui en réfère au comité technique ;

Article 4 : Indique que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif, validé par le supérieur hiérarchique, puis par le / la directeur / directrice ;

Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 6 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 7 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

27 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

CULTURE

DCM 2021/065

TARIFICATION DE LA TOC

Au regard des conditions sanitaires exceptionnelles qui ont empêché la commune de se retrouver pour des événements culturels, sportifs et festifs, la municipalité de Chevry-Cossigny souhaite redonner une dynamique et proposer aux habitants un moment de partage et de convivialité.

La TOC est un événement familial très attendu par tous les Chevriards, avec également un rayonnement extérieur.

Dans le cadre de son organisation, la ville doit voter les tarifs qui s'appliqueront aux participants.

Cette année la ville de Chevry-Cossigny a fixé les tarifs de la manière suivante :

- En prévente du 1 Aout jusqu'au 31 aout 2021 : 13 € TTC
- En prévente du 1 Septembre au 9 Octobre : 18 € TTC
- En vente le jour de la course : 23 € TTC

Dans le but de proposer aux participants un service de qualité, la ville a sollicité la société Chrono-course afin de gérer les inscriptions en ligne de la course, ce qui permet aux futurs coureurs de ne pas avoir l'obligation de se déplacer.

M. Morin : demande sur quelle base les tarifs ont été choisis

Mme Gonzague : précise que ce sont les mêmes qu'en 2019 ; que 3 euros sont rajoutés pour l'association « Octobre rose »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique engagée par la collectivité dans le secteur du sport et des loisirs,

Considérant la volonté politique de mettre en œuvre un projet d'une journée festive et sportive pour les familles,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les participants en vente sur place et en prévente,

Considérant que les participants peuvent passer par une plateforme pour obtenir leur place,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie locale, culture et sports,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'organisation de la course « T.O.C. ».

Article 2 : de fixer la tarification « inscriptions en ligne » :

- En prévente du 1 Aout jusqu'au 31 aout 2021 : 13 € TTC

- En prévente du 1 Septembre au 9 Octobre : 18 € TTC
- En vente le jour de la course : 23 € TTC

Article 3 : de dire que la collectivité percevra des recettes selon les montants fixés ci-dessous :

- En prévente du 1 Aout 2021 jusqu'au 31 Aout 2021 : 12 € TTC
- En prévente du 1 Septembre au 9 Octobre : 16.80 € TTC

Article 4 : de dire que :

- La différence entre la tarification et le montant perçu par la famille correspond à la commission perçue par le prestataire.
- Les virements seront versés à intervalle mensuel par le prestataire.
- Sur le dernier versement, le prestataire prélèvera 0,24 € TTC supplémentaire par participant (correspondant aux frais de gestion)

Article 4 : autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers.

Article 5 : de préciser que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

Article 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

2 « abstentions » (Véronique Mas, Christophe Barbier) / 25 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

DIVERS

DCM 2021/066

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur notre commune, le service public de l'assainissement est assuré par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX, par un contrat d'affermage rendu exécutoire le 25 juillet 2012 pour une durée de 12 ans. Chaque année, un rapport annuel du délégataire (RAD) nous est remis par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX. Il a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement.

Pour l'année 2020, la commune de Chevry-Cossigny comptabilisait 1259 clients en assainissement collectif (1253 en 2019), pour un volume facturé de 166051 m³ (142038 m³ en 2019).

En ce qui concerne le patrimoine de la commune, le réseau d'assainissement collectif s'étend sur 12,8 km pour le réseau d'eaux pluviales, sur 10 km pour le réseau d'eaux usées et enfin sur 5,4 km pour le réseau unitaire, et comprend 4 postes de relèvement (3 en eaux usées et 1 en eaux pluviales).

Au niveau surveillance et intervention préventive, les inspections réseau (ITV) ont concerné pour 2020 un linéaire de 874 ml (874 ml en 2019) tous réseaux confondus, le curage préventif réseau a été effectué sur un linéaire de 2305,16 ml (2609 ml en 2019) et sur 2 avaloirs (638 en 2019). De plus, il a été réalisé 4 désobstructions de branchements (4 en 2019), 2 désobstructions sur réseaux (0 en 2019), 1 désobstruction d'avaloirs (1 en 2019) et 160 enquêtes de conformité (58 en 2019).

Enfin financièrement, le résultat du compte annuel de l'exploitation est de 7.4€ (0€ en 2019). Les produits pour l'année représentent un montant de 194960€ (170600€ en 2019), les charges un montant de 166370€ (151140€ en 2019), ce qui permet d'obtenir un résultat brut pour l'année 2020 de + 28590€ qui a été utilisé pour apurer les déficits antérieurs. Les reversements au profit de la collectivité intervenus au cours de l'année 2020 s'élève à 58912.62€ (59003,90€ en 2019).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 sur la qualité et le coût du service public de l'assainissement établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX.

Le rapport complet est consultable auprès de M. LOPES ou adressé par voie dématérialisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service public de l'assainissement pour la commune est assuré par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX, par le biais d'un contrat d'affermage,

Considérant que SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX a présenté son rapport annuel 2020, ayant pour objet d'apporter des informations techniques, commerciales et financières à propos du service public d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 sur la qualité et le coût du service public de l'assainissement établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX.

VOTE :

2 « abstentions » (Véronique Mas, Christophe Barbier) / 25 « pour »

La délibération est adoptée à la majorité

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Quéré : a reçu la communication du SIETOM qui annonce des changements dès 2022, demande si l'élue référente Mme Prunet, a des informations sur ces changements et souhaite être tenu informé si des décisions sont prises et annoncées lors des réunions au SIETOM

Mme Prunet : précise que la réunion et les informations transmises datent d'hier soir, informe que lors de la présentation du rapport d'activités, il a été précisé que de nouvelles orientations vont être prises suite au vote de la loi sur la transition énergétique, qu'à compter du dernier trimestre 2022 : toutes formes de plastique seront éligibles au tri sélectif, que suite à l'incendie de l'usine, et au retour des assurances des investissements sont prévus et qu'un rapprochement va avoir lieu avec la déchèterie de Pontault Combault qui va intégrer le SIETOM sous forme de régie, explique qu'il est noté dans le rapport d'activités que les citoyens déposent 500kg de déchets par an à la déchèterie et précise que les données seront mises à disposition des élus, indique qu'il faut être vigilant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui va fortement augmenter en 2024, que le SIETOM a mis en place un groupe de travail sur ce sujet.

M. Quéré : précise qu'il faudra prendre en compte les bio-déchets en 2024.

Mme Prunet : confirme et indique qu'il sera proposé aux communes le broyage des déchets verts.

M. Morin : demande des informations sur les Jardins de Candice

M. Le Maire : précise qu'il n'a pas de nouvelles informations par rapport à celles données au dernier conseil municipal, que l'affaire étant dans les mains de la justice, certaines données ne peuvent pas être divulguées, que la prochaine réunion avec le liquidateur judiciaire et le juge commissaire aura lieu le 7 juillet à Paris, que ce qui a été acté par toutes les parties c'est qu'une expertise du bâtiment va avoir lieu pour chiffrer la somme nécessaire pour terminer le projet.

Fin de séance 21h10

Jonathan Wofsy

Maire


